



www.force-ouvriere.fr



www.fo-cadres.fr

Saint-Ouen, le 21/07/2015

## Sommaire

Qu'en est-il des départs amiante ?.....	1
Vos « augmentations » .....	1
Les RTT fantômes .....	2
Encore des délocalisations.....	2
Quel avenir pour le site TIS Saint-Ouen ?.....	2
Les dons aux grévistes.....	3
Communiqué de remerciement des syndicats FO et CGT Alstom Aytré pour les dons aux grévistes.....	4

### Qu'en est-il des départs amiante ?

Pour le '33 rue des Bateliers', un premier dossier de demande d'allocation CAATA (cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante) a été accepté par une CARSAT (équivalent de la CRAMIF pour la province) puis plusieurs dossiers par la CRAMIF.

Se retranchant derrière l'arrêté publié au journal officiel qui ne mentionne que le '25 rue des Bateliers', la Direction a refusé de reconnaître la validité de la décision de la CARSAT et, lors de la dernière réunion de CE, n'envisageait rien d'autre que d'aller au contentieux.

Saisie par FO, l'Inspection du travail a écrit à la Direction pour qu'elle reconsidère sa position et qu'elle applique l'accord groupe GPEA (allocation de départ en retraite) aux salariés travaillant anciennement au 33 rue des Bateliers et partant dans le cadre du dispositif CAATA.

N'hésitez pas à contacter vos représentants FO pour vous aider dans vos démarches.

Une lettre intersyndicale (CFDT, CFE-CGC, CGT, FO) a été adressée à la Direction pour qu'elle applique les accords couvrant les salariés ayant droit à l'allocation CAATA au titre de l'arrêté du 23 décembre 2011 selon une CARSAT ou selon la CRAMIF, c'est-à-dire :

- le versement de l'allocation de départ en retraite définie dans l'accord groupe GPEA de 2012,
- le versement de l'indemnité lors d'un départ en CAATA définie dans l'accord groupe Alstom de 2009 (équivalent à un mois de salaire),
- ainsi que les avenants n°1 de 2011 aux accords groupe complémentaire frais de santé (60% de la cotisation prise en charge par Alstom) et prévoyance (100% de la cotisation prise en charge par Alstom).

### Vos « augmentations »

Rétablissons quelques vérités : 1,5% de la masse salariale a été octroyé pour vous « augmenter ». Effectivement, la moyenne tourne autour de 1,5%.

Mais on constate la perdurance de « best practices » : il n'y a quasiment aucune corrélation entre l'évaluation de vos performances et votre augmentation. Cette dernière est le résultat de tractations entre votre supérieur hiérarchique et les RH, celles-ci ayant, bien sûr, le dernier mot.

On ne compte plus les salariés ayant une note de 2 et 0% d'augmentation. On peut se poser la question de l'utilité de la fixation et de la revue d'atteinte des objectifs.

Une « légende urbaine » a été confirmée par la Direction : toutes les propositions d'augmentation comprises entre 0 et 0,5% ont été ramenées arbitrairement à ... 0%.

Il a déjà été signalé à la Direction que la faiblesse des rémunérations était un facteur de départ ou de baisse de la performance au travail, la Direction ne semble pas comprendre la relation...

Vos représentants FO sont à votre disposition pour vous aider dans vos démarches auprès de la Direction afin de faire valoir le principe juridique « à travail égal, salaire égal », ainsi que l'application des conventions collectives.

## ***Les RTT fantômes***

Certaines personnes au forfait jours se sont vues retirer à tort des RTT suite à des absences liées à une maladie ou une maternité. Alertée par les organisations syndicales, l'Inspection du travail a donné raison à ces dernières.

Malheureusement, la Direction des RH Alstom Transport France a indiqué être en désaccord avec la lettre de l'Inspection du Travail et lors du dernier CE, il a été avancé une explication alambiquée sur quels congés font gagner ou non des RTT.

Nous invitons les collègues concernés à nous contacter pour discuter de la suite à donner.

## ***Et pendant ce temps...***

## ***Encore des délocalisations***

La Direction a annoncé la délocalisation des activités électromécaniques (moteurs d'aiguille, VCC, moteurs de barrières de passages à niveau, ...) à Bologne. Dorénavant, la consigne est de mettre des produits italiens dans les offres pour l'urbain. Le risque est de voir les emplois de l'activité mécanique de la société EOLANE basée à Neuilly-en-Thelle (Oise) partir aussi en Italie. Encore un savoir-faire qui s'en va, sans compensation : on voit partir un chiffre d'affaires de 7 millions d'euros sur un marché qui est en forte hausse prévisionnelle.

## ***Quel avenir pour le site TIS Saint-Ouen ?***

L'effectif de l'établissement TIS Saint-Ouen était de 805 salariés à fin mai 2015, soit une chute de plus de 50 personnes en un an, et la Direction a annoncé une nouvelle baisse de l'effectif de 30 personnes pour l'exercice en cours. De plus en plus d'activités sont délocalisées vers les pays à bas coût de main-d'œuvre, notamment vers l'Inde et la Chine, au détriment de la qualité, de la bonne organisation du travail et de l'emploi en France.

Les sites de production Alstom Transport en France sont eux aussi confrontés aux délocalisations.

**Face à cette situation, 200 salariés d'Alstom Transport Aytré, réunis le 18 juin dernier en assemblée générale à l'initiative de FO, ont adopté une motion qui demande aux organisations syndicales présentes sur Alstom d'organiser un rassemblement à Bercy afin de défendre les revendications suivantes auprès du gouvernement :**

- la garantie du maintien de tous les sites industriels, de toutes les activités et de tous les emplois.
- Aucun licenciement.
- Arrêt de la délocalisation des fabrications et des études.
- Arrêt des externalisations d'activités.

- Retour dans le périmètre d'ALSTOM des activités externalisées et notamment des activités sous-traitées dans les sites ALSTOM.
- Embauche en CDI des salariés en contrat précaire travaillant sur les sites et les chantiers d'ALSTOM (CDD, CDI de chantier, intérim, etc...)
- Augmentation collective des salaires pour toutes les catégories socioprofessionnelles de façon à maintenir et augmenter le pouvoir d'achat.
- Maintien des salaires à 100% en cas de chômage partiel.

La section FO Alstom TIS Saint-Ouen soutient cette proposition.

Le gouvernement a en effet une grande responsabilité en ce qui concerne l'emploi sur les sites Alstom en France qui vivent essentiellement sur des commandes publiques. C'est le gouvernement qui a autorisé la vente du secteur énergie du groupe Alstom à General Electric (GE). C'est le gouvernement qui a signé avec GE et Alstom un accord tripartite en 2014 et il n'a toujours pas communiqué le contenu de cet accord aux organisations syndicales présentes sur Alstom, contrairement à ce qu'il avait promis.

Les dernières annonces faites au comité de groupe européen sont très inquiétantes :

- L'amende de plus 700 millions d'euros due au DOJ (Department of Justice) américain pour faits de corruption serait payée par Alstom Transport, c'est-à-dire ce qui resterait du groupe Alstom après la transaction avec GE. Ceci aurait un impact important sur l'avenir de Transport, sans parler de la prime de participation qui tendrait vers 0 !
- 10300 suppressions de postes sont prévues dans le monde par GE au titre des économies de synergie (3 milliards €) pour les activités sur lesquelles porte la cession à GE, dont 2000 en France !

La Commission Européenne doit donner sa décision sur la transaction le 11 septembre. GE a soumis à la Commission Européenne les concessions qu'il était prêt à faire pour mener à bien la transaction, sans les dévoiler publiquement.

**Tous ces éléments militent en faveur d'un nouvel appel intersyndical à la grève pour une action d'ensemble en direction du gouvernement.**

## **Les dons aux grévistes**

Vous trouverez au verso le communiqué de remerciement des syndicats FO et CGT du site d'Alstom Transport Aytré-La Rochelle adressé le 16 juin dernier aux collègues qui ont versé de l'argent pour compenser les pertes de salaire des grévistes.

Nous en sommes maintenant sur le site Alstom Saint-Ouen à plus de 3000€ collectés. Les retraits de salaire pour les grévistes se poursuivent à raison de deux jours par mois. Nous poursuivons la collecte.

Le supplément d'intéressement de 150€ sera versé en septembre en application d'un accord qui est maintenant signé. FO vous invite à faire don de tout ou partie de cette somme à ceux qui se sont mobilisés dans la grève de façon à compenser au moins partiellement les pertes de salaire des salariés grévistes, en sachant que sur le site de La Rochelle, par exemple, il y a eu 9 jours de grève.

Les versements sont à faire auprès des représentants FO. Un reçu sera fourni pour chaque versement. Les montants collectés sont, bien évidemment, intégralement et exclusivement versés aux salariés grévistes sans distinction d'étiquette syndicale.

Pour tout contact : Charles MENET, p.6018 ; Xavier KREBS, p.6004 ; Yves STROBBE, p.6617 ; Jean-Marie VERLOT, p.6459 ; Michel GARCIA, p.6343 ; Catherine BOUZARD, p.1367 ; François ROCOURT, p.1492 ; Christophe SOIROT, p.6644.



[www.fo-sif.org](http://www.fo-sif.org)